



Mairie de TRIZAY
Service des Affaires Scolaires
48 avenue de la République
17250 TRIZAY

Tél. 0546820181
Mail : mairie.trizay@wanadoo.fr

Fiche d'inscription mensuelle
OBLIGATOIRE pour accéder au restaurant scolaire
A retourner IMPERATIVEMENT avant le 31/12/2016 à la mairie
Dûment complétée et accompagnée du règlement

[Les fiches mensuelles sont téléchargeables sur trizay.com](http://trizay.com)

NOM de l'enfant :

PRENOM de l'enfant :

N° de téléphone :

N° CAF :

Mail :

JANVIER 2017

RESTAURATION SCOLAIRE

Merci de cocher les correspondants aux jours des repas pris par votre enfant

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
	<input type="checkbox"/> 03/01/2017	-----	<input type="checkbox"/> 05/01/2017	<input type="checkbox"/> 06/01/2017
<input type="checkbox"/> 09/01/2017	<input type="checkbox"/> 10/01/2017	-----	<input type="checkbox"/> 12/01/2017	<input type="checkbox"/> 13/01/2017
<input type="checkbox"/> 16/01/2017	<input type="checkbox"/> 17/01/2017	-----	<input type="checkbox"/> 19/01/2017	<input type="checkbox"/> 20/01/2017
<input type="checkbox"/> 23/01/2017	<input type="checkbox"/> 24/01/2017	-----	<input type="checkbox"/> 26/01/2017	<input type="checkbox"/> 27/01/2017
<input type="checkbox"/> 30/01/2017	<input type="checkbox"/> 31/01/2017	-----		

Nombre de repas enfant :

à 1,90 € =

 €

Nombre de repas enfant hors commune :

à 2,20 € =

 €

Si remise de la fiche d'inscription et/ou du paiement après le 31 décembre 2016

Rajouter une PENALITE de

5,00 €

 €

Total :

 €

IMPORTANT

Toute modification de cette fiche devra être signalée par écrit 48 heures à l'avance à la mairie.

En cas de non retour, un titre sera émis par la Trésorerie,

au vue de la fiche d'inscription établie en début d'année (à actualiser, le cas échéant), avec des frais supplémentaires.

En cas de non fréquentation, seule la raison médicale sera prise en compte, sur justificatif.

Les famille peuvent régler à la semaine, par quinzaine, par mois. Plusieurs mois peuvent être payés à l'avance (1 chèque par mois).

RESTAURATION SCOLAIRE DU MOIS DE :

JANVIER 2017

NOM :

PRENOM

Montant :

Régle le :

en espèces

par chèque à l'ordre du Trésor Public



Mairie de TRIZAY
Service des Affaires Scolaires
48 avenue de la République
17250 TRIZAY

Tél. 0546820181
Mail : mairie.trizay@wanadoo.fr

Fiche d'inscription mensuelle

OBLIGATOIRE pour accéder au restaurant scolaire

**A retourner IMPERATIVEMENT avant le 31/01/2017 à la mairie
Dûment complétée et accompagnée du règlement**

[Les fiches mensuelles sont téléchargeables sur trizay.com](http://trizay.com)

NOM de l'enfant :

PRENOM de l'enfant :

N° de téléphone :

N° CAF :

Mail :

FEVRIER 2017

RESTAURATION SCOLAIRE

Merci de cocher les correspondants aux jours des repas pris par votre enfant

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
<input type="checkbox"/> 06/02/2017	<input type="checkbox"/> 07/02/2017	-----	<input type="checkbox"/> 02/02/2017	<input type="checkbox"/> 03/02/2017
<input type="checkbox"/> 13/02/2017	<input type="checkbox"/> 14/02/2017	-----	<input type="checkbox"/> 09/02/2017	<input type="checkbox"/> 10/02/2017
VACANCES	VACANCES	-----	<input type="checkbox"/> 16/02/2017	<input type="checkbox"/> 17/02/2017
VACANCES	VACANCES	-----	VACANCES	VACANCES

Nombre de repas enfant : à 2,10 € = €

Nombre de repas enfant hors commune : à 2,40 € = €

Total : €

Si remise de la fiche d'inscription et/ou du paiement après le 31 janvier 2017

Rajouter une PENALITE de 5,00 € €

Total : €

IMPORTANT

Toute modification de cette fiche devra être signalée par écrit 48 heures à l'avance à la mairie.

En cas de non retour, un titre sera émis par la Trésorerie,

au vue de la fiche d'inscription établie en début d'année (à actualiser, le cas échéant), avec des frais supplémentaires.

En cas de non fréquentation, seule la raison médicale sera prise en compte, sur justificatif.

Les familles peuvent régler à la semaine, par quinzaine, par mois. Plusieurs mois peuvent être payés à l'avance (1 chèque par mois).

RESTAURATION SCOLAIRE DU MOIS DE :

FEVRIER 2017

NOM :

PRENOM

Montant :

Réglé le :

en espèces

par chèque à l'ordre du Trésor Public



Mairie de TRIZAY
Service des Affaires Scolaires
48 avenue de la République
17250 TRIZAY

Tél. 0546820181
Mail : mairie.trizay@wanadoo.fr

Fiche d'inscription mensuelle

OBLIGATOIRE pour accéder au restaurant scolaire

**A retourner IMPERATIVEMENT avant le 28/02/2017 à la mairie
Dûment complétée et accompagnée du règlement**

Les fiches mensuelles sont téléchargeables sur trizay.com

NOM de l'enfant :

PRENOM de l'enfant :

N° de téléphone :

N° CAF :

Mail :

MARS 2017

RESTAURATION SCOLAIRE

Merci de cocher les correspondants aux jours des repas pris par votre enfant

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
		-----	<input type="checkbox"/> 02/03/2017	<input type="checkbox"/> 03/03/2017
<input type="checkbox"/> 06/03/2017	<input type="checkbox"/> 07/03/2017	-----	<input type="checkbox"/> 09/03/2017	<input type="checkbox"/> 10/03/2017
<input type="checkbox"/> 13/03/2017	<input type="checkbox"/> 14/03/2017	-----	<input type="checkbox"/> 16/03/2017	<input type="checkbox"/> 17/03/2017
<input type="checkbox"/> 20/03/2017	<input type="checkbox"/> 21/03/2017	-----	<input type="checkbox"/> 23/03/2017	<input type="checkbox"/> 24/03/2017
<input type="checkbox"/> 27/03/2017	<input type="checkbox"/> 28/03/2017	-----	<input type="checkbox"/> 30/03/2017	<input type="checkbox"/> 31/03/2017

Nombre de repas enfant : à 2,10 € = €

Nombre de repas enfant hors commune : à 2,40 € = €

Total : €

Si remise de la fiche d'inscription et/ou du paiement après le 28 février 2017

Rajouter une PENALITE de 5,00 € €

Total : €

IMPORTANT

Toute modification de cette fiche devra être signalée par écrit 48 heures à l'avance à la mairie.

En cas de non retour, un titre sera émis par la Trésorerie,

au vue de la fiche d'inscription établie en début d'année (à actualiser, le cas échéant), avec des frais supplémentaires.

En cas de non fréquentation, seule la raison médicale sera prise en compte, sur justificatif.

Les familles peuvent régler à la semaine, par quinzaine, par mois. Plusieurs mois peuvent être payés à l'avance (1 chèque par mois).

RESTAURATION SCOLAIRE DU MOIS DE : MARS 2017

NOM : PRENOM

Montant : Réglé le :

en espèces

par chèque à l'ordre du Trésor Public



Mairie de TRIZAY
Service des Affaires Scolaires
48 avenue de la République
17250 TRIZAY

Tél. 0546820181
Mail : mairie.trizay@wanadoo.fr

Fiche d'inscription mensuelle
OBLIGATOIRE pour accéder au restaurant scolaire
A retourner IMPERATIVEMENT avant le 31/03/2017 à la mairie
Dûment complétée et accompagnée du règlement

Les fiches mensuelles sont téléchargeables sur trizay.com

NOM de l'enfant :

PRENOM de l'enfant :

N° de téléphone :

N° CAF :

Mail :

AVRIL 2017

RESTAURATION SCOLAIRE

Merci de cocher les correspondants aux jours des repas pris par votre enfant

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
<input type="checkbox"/> 03/04/2017	<input type="checkbox"/> 04/04/2017	-----	<input type="checkbox"/> 06/04/2017	<input type="checkbox"/> 07/04/2017
<input type="checkbox"/> 10/04/2017	<input type="checkbox"/> 11/04/2017	-----	<input type="checkbox"/> 13/04/2017	<input type="checkbox"/> 14/04/2017
VACANCES	VACANCES	-----	VACANCES	VACANCES
VACANCES	VACANCES	-----	VACANCES	VACANCES

Nombre de repas enfant : à 2,10 € = €

Nombre de repas enfant hors commune : à 2,40 € = €

Total : €

Si remise de la fiche d'inscription et/ou du paiement après le 31 mars 2017

Rajouter une PENALITE de 5,00 € €

Total : €

IMPORTANT

Toute modification de cette fiche devra être signalée par écrit 48 heures à l'avance à la mairie.

En cas de non retour, un titre sera émis par la Trésorerie,

au vue de la fiche d'inscription établie en début d'année (à actualiser, le cas échéant), avec des frais supplémentaires.

En cas de non fréquentation, seule la raison médicale sera prise en compte, sur justificatif.

Les familles peuvent régler à la semaine, par quinzaine, par mois. Plusieurs mois peuvent être payés à l'avance (1 chèque par mois).

RESTAURATION SCOLAIRE DU MOIS DE : AVRIL 2017

NOM : PRENOM

Montant : Réglé le :

en espèces

par chèque à l'ordre du Trésor Public



Mairie de TRIZAY
Service des Affaires Scolaires
48 avenue de la République
17250 TRIZAY

Tél. 0546820181
Mail : mairie.trizay@wanadoo.fr

Fiche d'inscription mensuelle

OBLIGATOIRE pour accéder au restaurant scolaire

**A retourner IMPERATIVEMENT avant le 30/04/2017 à la mairie
Dûment complétée et accompagnée du règlement**

Les fiches mensuelles sont téléchargeables sur trizay.com

NOM de l'enfant :

PRENOM de l'enfant :

N° de téléphone :

N° CAF :

Mail :

MAI 2017

RESTAURATION SCOLAIRE

Merci de cocher les correspondants aux jours des repas pris par votre enfant

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
FERIE	<input type="checkbox"/> 02/05/2017	-----	<input type="checkbox"/> 04/05/2017	<input type="checkbox"/> 05/05/2017
FERIE	<input type="checkbox"/> 09/05/2017	-----	<input type="checkbox"/> 11/05/2017	<input type="checkbox"/> 12/05/2017
<input type="checkbox"/> 15/05/2017	<input type="checkbox"/> 16/05/2017	-----	<input type="checkbox"/> 18/05/2017	<input type="checkbox"/> 19/05/2017
<input type="checkbox"/> 22/05/2017	<input type="checkbox"/> 23/05/2017	-----	FERIE	FERIE
<input type="checkbox"/> 29/05/2017	<input type="checkbox"/> 30/05/2017	-----		

Nombre de repas enfant : à 2,10 € = €

Nombre de repas enfant hors commune : à 2,40 € = €

Total : €

Si remise de la fiche d'inscription et/ou du paiement après le 30 avril 2017

Rajouter une PENALITE de 5,00 € €

Total : €

IMPORTANT

Toute modification de cette fiche devra être signalée par écrit 48 heures à l'avance à la mairie.

En cas de non retour, un titre sera émis par la Trésorerie,

au vue de la fiche d'inscription établie en début d'année (à actualiser, le cas échéant), avec des frais supplémentaires.

En cas de non fréquentation, seule la raison médicale sera prise en compte, sur justificatif.

Les familles peuvent régler à la semaine, par quinzaine, par mois. Plusieurs mois peuvent être payés à l'avance (1 chèque par mois).

»-----

RESTAURATION SCOLAIRE DU MOIS DE : MAI 2017

NOM : PRENOM

Montant : Réglé le :

en espèces

par chèque à l'ordre du Trésor Public



Mairie de TRIZAY
Service des Affaires Scolaires
48 avenue de la République
17250 TRIZAY

Tél. 0546820181
Mail : mairie.trizay@wanadoo.fr

Fiche d'inscription mensuelle
OBLIGATOIRE pour accéder au restaurant scolaire
A retourner IMPERATIVEMENT avant le 31/05/2017
Dûment complétée et accompagnée du règlement à la mairie

Les fiches mensuelles sont téléchargeables sur trizay.com

NOM de l'enfant :

PRENOM de l'enfant :

N° de téléphone :

N° CAF :

Mail :

JUIN - JUILLET 2017

RESTAURATION SCOLAIRE

Merci de cocher les correspondants aux jours des repas pris par votre enfant

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
		-----	<input type="checkbox"/> 01/06/2017	<input type="checkbox"/> 02/06/2017
	<input type="checkbox"/> 06/06/2017	-----	<input type="checkbox"/> 08/06/2017	<input type="checkbox"/> 09/06/2017
<input type="checkbox"/> 12/06/2017	<input type="checkbox"/> 13/06/2017	-----	<input type="checkbox"/> 15/06/2017	<input type="checkbox"/> 16/06/2017
<input type="checkbox"/> 19/06/2017	<input type="checkbox"/> 20/06/2017	-----	<input type="checkbox"/> 22/06/2017	<input type="checkbox"/> 23/06/2017
<input type="checkbox"/> 26/06/2017	<input type="checkbox"/> 27/06/2017	-----	<input type="checkbox"/> 29/06/2017	<input type="checkbox"/> 30/06/2017
<input type="checkbox"/> 03/07/2017	<input type="checkbox"/> 04/07/2017	-----	<input type="checkbox"/> 06/07/2017	<input type="checkbox"/> 07/07/2017

Nombre de repas enfant : à 2,10 € = €

Nombre de repas enfant hors commune : à 2,40 € = €

Total : €

Si remise de la fiche d'inscription et/ou du paiement après le 31 mai 2017

Rajouter une PENALITE de 5,00 € €

Total : €

IMPORTANT

Toute modification de cette fiche devra être signalée par écrit 48 heures à l'avance à la mairie.

En cas de non retour, un titre sera émis par la Trésorerie,

au vue de la fiche d'inscription établie en début d'année (à actualiser, le cas échéant), avec des frais supplémentaires.

En cas de non fréquentation, seule la raison médicale sera prise en compte, sur justificatif.

Les familles peuvent régler à la semaine, par quinzaine, par mois. Plusieurs mois peuvent être payés à l'avance (1 chèque par mois).

✕-----

RESTAURATION SCOLAIRE DU MOIS DE : JUIN - JUILLET 2017

NOM : PRENOM

Montant : Régulé le :

en espèces

par chèque à l'ordre du Trésor Public



Mairie de TRIZAY
Service des Affaires Scolaires
48 avenue de la République
17250 TRIZAY

Tél. 0546820181
Mail : mairie.trizay@wanadoo.fr

Fiche d'inscription mensuelle

OBLIGATOIRE pour accéder au restaurant scolaire

**A retourner IMPERATIVEMENT avant le 25/08/2017 à la mairie
Dûment complétée et accompagnée du règlement**

Les fiches mensuelles sont téléchargeables sur trizay.com

NOM de l'enfant :

PRENOM de l'enfant :

N° de téléphone :

N° CAF :

Mail :

SEPTEMBRE 2017

RESTAURATION SCOLAIRE

Merci de cocher les correspondants aux jours des repas pris par votre enfant

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
<input type="checkbox"/> 04/09/2017	<input type="checkbox"/> 05/09/2017	-----	<input type="checkbox"/> 07/09/2017	<input type="checkbox"/> 08/09/2017
<input type="checkbox"/> 11/09/2017	<input type="checkbox"/> 12/09/2017	-----	<input type="checkbox"/> 14/09/2017	<input type="checkbox"/> 15/09/2017
<input type="checkbox"/> 18/09/2017	<input type="checkbox"/> 19/09/2017	-----	<input type="checkbox"/> 21/09/2017	<input type="checkbox"/> 22/09/2017
<input type="checkbox"/> 25/09/2017	<input type="checkbox"/> 26/09/2017	-----	<input type="checkbox"/> 28/09/2017	<input type="checkbox"/> 29/09/2017

Nombre de repas enfant : à 2,10 € = €

Nombre de repas enfant hors commune : à 2,40 € = €

Nombre forfait annuel petites fournitures : à 1,00 € = €

Total : €

Si remise de la fiche d'inscription et/ou du paiement après le 25 août 2017

Rajouter une PENALITE de 5,00 € €

Total : €

IMPORTANT

Toute modification de cette fiche devra être signalée par écrit 48 heures à l'avance à la mairie.

En cas de non retour, un titre sera émis par la Trésorerie,

au vue de la fiche d'inscription établie en début d'année (à actualiser, le cas échéant), avec des frais supplémentaires.

En cas de non fréquentation, seule la raison médicale sera prise en compte, sur justificatif.

Les familles peuvent régler à la semaine, par quinzaine, par mois. Plusieurs mois peuvent être payés à l'avance (1 chèque par mois).

RESTAURATION SCOLAIRE DU MOIS DE : SEPTEMBRE 2017

NOM : PRENOM

Montant : Réglé le :

en espèces

par chèque à l'ordre du Trésor Public